

MAIRIE D'UCCIANI  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2020-08-32

Membres : Afférents au conseil : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Date d'affichage : 30 novembre 2020

**Objet :** Enseignement immersif précoce français-langue Corse en classe maternelle à l'école de Bocognano au titre de l'expérimentation.

*L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Présents :** Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

**Absents :** Pisticcini François Thierry (procuration à Poggioli Jules), Duriez Danielle (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Poggioli-Mariani Sébastien (procuration à Loigerot Maria).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire expose au conseil municipal les différents avantages d'un enseignement immersif précoce français-langue corse en classe maternelle à l'école de Bocognano au titre de l'expérimentation.

En effet, l'enseignement de la langue corse dispensé sous la forme immersive en classe maternelle contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission de la langue corse, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues. Ses objectifs premiers sont de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive de la langue corse, d'atteindre un niveau de communication et d'expression orale plus performant, et de s'ouvrir aux divers aspects des réalités culturelles véhiculés par cette langue.

Le dispositif d'enseignement immersif précoce en classe maternelle, permet grâce à une exposition à la langue au-delà de la parité horaire, de mieux préparer l'enseignement bilingue au cours préparatoire.

A cet effet, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de l'évolution, du site immersif de l'école maternelle de Bocognano appartenant au regroupement pédagogique intercommunal (RPI), en précisant que l'enseignement dispensé se fera au-delà de la parité horaire et dans le cadre de l'expérimentation.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, la proposition de Monsieur le Maire, et décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20201204-2020-08-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/12/2020

Affichage 09/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 07 décembre 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

